



Délibération numéro	2024/62	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		07
Date convocation	10/04/2024	
Date de publication	06/05/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le seize avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Denis TURREL, Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Pierre HELLÉ donne procuration à M. Jacques GAILLAGOT, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Sophie RENARD, Mme Corinne MASSA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Fabrice COT, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à M. Rémi RAMOND.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Sandra DA SILVA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

A été nommé secrétaire : M. Rémi RAMOND

Objet : Rénovation de l'éclairage public – Place de la République – Référence 7AT324

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 février 2024 concernant la rénovation de l'éclairage situé place de la République, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (7AT324) :

Rénovation de l'éclairage public de la Place de la République, comprenant :

* Le long de la RD 62 :

- La dépose de 5 ensembles simples (mâts + lanternes) en 150 Watts SHP (PL 1525 à 1528 et PL 1491).
- La fourniture et la pose de 5 ensembles simples de 7 m de hauteur équipés de lanternes LED de type déco/routière 40 Watts maxi, 2700 K, sans dispositif d'abaissement (extinction nocturne en vigueur 1h00 / 5h00).
- Fourniture et pose de 5 prises pour guirlandes, soit une par mât.

* Sur les allées piétonnes du Parc :

- La dépose des 13 ensembles simples (mâts + lanternes) en 100 Watts SHP (PL 1118 à 1130) et 2 en 150 Watts (PL 2321 et 2322).
- La fourniture et la pose de 16 ensembles simples de 7 m de hauteur équipés de lanternes LED de type déco 40 Watts maxi, 2700 K, sans dispositif d'abaissement (extinction nocturne en vigueur 1h00 / 5h00).
- Fourniture et pose de 16 prises pour guirlandes, soit une par mât.
- Depuis le réseau d'éclairage public existant, la réalisation d'une tranchée pour la reprise complète du départ d'éclairage public en souterrain en câble U1000RO2V de section 4x16 mm² Cu + câblette de terre en cuivre 25 mm² sur une longueur d'environ 400 mètres.

Nota :

- Les puissances et les hauteurs exactes des luminaires à poser seront déterminées par une étude photométrique réalisée lors de l'étude détaillée.
- Le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.
- Mise en place d'un abaissement en cœur de nuit ou d'une extinction nocturne suivant choix Mairie

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

<u>Montant HT du projet</u>	<u>93 500€</u>
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	32 725€
Subvention du Conseil Départemental	14 025€
<u>Participation communale (travaux):</u>	<u>46 750€</u>

Participation communale (maitrise d'œuvre) :	6 350€
Participation communale (TVA non récupérable) :	295€
<u>Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :</u>	<u>267€</u>
<u>Total Participation communale :</u>	<u>53 662€</u>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

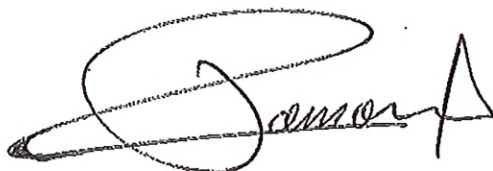
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 204 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Rémi RAMOND



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.